

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Convocation du Conseil Municipal :

23 janvier 2020

Affichage réunion :

23 janvier 2020

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Alexandra BARRE, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ

Absents : Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Geneviève BOISSONNAT, M. Laurent NOEL, M. David DE BRUYNE.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET	-mandataire : M. Etienne PILARD
-mandat : M. David DE BRUYNE	-mandataire : Mme Alexandra BARRÉ
-mandat : M. Laurent NOEL	-mandataire : M. Régis BOUCHEZ
-mandat : Mme Geneviève BOISSONNAT	-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRE

Présence d'un usager

La séance est ouverte à 18 heures 37.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise et montant du marché pour la rénovation de l'éclairage public ;
- Demande de subvention auprès du Parc des Bauges

Et la modification d'un des points à l'ordre du jour :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal :

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 sur le budget principal : 1 097 952,60€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- 25 % de 1 097 952,60 € : 274 488,16 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération /Chapitre	Libellé opération	Compte	Crédits ouverts exercice précédent	25 % des crédits ouverts par opération/chapitre
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		46,17 €	11,54 €
10		1068	0,00 €	11,54 €
10		10223	0,00 €	0,00 €
10		10226	46,17 €	11,54 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		180,00 €	45,00 €
204		20422	180,00 €	45,00 €
31	TROTTOIRS RD11 RTE DE LA CAVE		13 000,00 €	3 250,00 €
31		2313	13 000,00 €	3 250,00 €
32	REAMENAGEMENT AIRE DE JEUX		15 000,00 €	3 750,00 €
32		2315	15 000,00 €	3 750,00 €
33	VIDEOPROTECTION		23 000,00 €	5 750,00 €
33		2315	23 000,00 €	5 750,00 €
34	EQUIPEMENT & MOBILIER REST.SCOL.		30 000,00 €	7 500,00 €
34		2188	30 000,00 €	7 500,00 €
35	ECLAIRAGE PUBLIC		72 000,00 €	18 000,00 €
35		2188	72 000,00 €	18 000,00 €
36	BATIMENTS COMMUNAUX		47 000,00 €	11 750,00 €
36		21318	47 000,00 €	11 750,00 €
37	ACQUISITION DE MATERIEL		20 000,00 €	5 000,00 €
37		2183	5 000,00 €	1 250,00 €
37		2184	5 000,00 €	1 250,00 €
37		2188	10 000,00 €	2 500,00 €
39	GROUPE SCOLAIRE LE PRAY		22 500,00 €	5 625,00 €
39		2313	22 500,00 €	5 625,00 €
40	AMENAG. PARVIS EGLISE		210 000,00 €	52 500,00 €
40		2031	0,00 €	0,00 €
40		2315	210 000,00 €	52 500,00 €
41	ETUDES ET MO ESP. PUBLICS CENTRAUX		51 000,00 €	12 750,00 €
41		2031	50 000,00 €	12 500,00 €
		2033	1 000,00 €	250,00 €
42	AMENAG. SECURITE RD BARATERIE-CHAPELLE		17 000,00 €	4 250,00 €
42		2315	17 000,00 €	4 250,00 €
43	AMENAG. SECURITE RD EGLISE		180 000,00 €	45 000,00 €
43		2315	180 000,00 €	45 000,00 €
47	ACQUISITION DE TERRAIN		10 000,00 €	2 500,00 €
47		2111	10 000,00 €	2 500,00 €
48	CH. PIETONS ET ESPACES PUBLICS		6 800,00 €	1 700,00 €
48		21578	6 800,00 €	1 700,00 €
53	CONST. REST. SCOLAIRE ET GARDERIE		176 457,13 €	44 114,28€
53		2313	176 457,13 €	44 114,28 €
55	AMENAG. FORET ALLUVIALE		27 600,00 €	6 900,00 €
55		2315	27 600,00 €	6 900,00 €
56	TX REVOV. ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE		140 000,00 €	35 000,00 €
56		2313	140 000,00 €	35 000,00 €
57	MURETS EN PIERRE SECHE		15 000,00 €	3 750,00 €

57		2313	15 000,00 €	3 750,00 €
60	RESEAUX SECS LA BARATERIE		1 369,37 €	342,34 €
62		2315	1 369,37 €	342,34 €
62	VOIRIE COMMUNALE		20 000,00 €	5 000,00 €
62		2151	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL			1 097 952,60 €	274 488,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : Attribution de subventions sur le budget principal de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'association la Clique de Cruet a engagé des dépenses pour une armoire pour la salle de musique de l'espace communal Mont Charvet, cette dernière sera propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Clique de Cruet : 279.80 €

OBJET : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est unique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler les fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

OBJET : Adhésion fibr'ethik

Monsieur le Maire rappelle que l'association fibr'Ethik est un service de proximité adapté aux spécificités locales, qui lutte contre les discriminations et les exclusions en participant à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire.

L'association fibr'Ethik s'appuie sur l'implication des habitants dans la création de chantiers d'insertion par l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association fibr'Ethik.

OBJET : Choix de l'entreprise et montant du marché pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle le programme de la rénovation éclairage public, et les différentes étapes de la consultation de l'entreprise pour cette opération.

Il expose au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour la rénovation de l'éclairage public avec l'entreprise désignée :

Lot unique de la rénovation de l'éclairage public

Entreprise PORCHERON – 369 Route d'Orly Albens BP 30015-73410 ENTRELACS

pour un montant 48 695,00 € HT soit 58 434,00 € TTC

OBJET : Demande de subvention auprès du Parc des Bauges pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire dans la continuité du pont précédent, il propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Parc des Bauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Parc des Bauges ;
- sollicite de Monsieur le Président du Parc des Bauges de pouvoir procéder aux travaux de rénovation d'éclairage public avant de connaître sa décision ;
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va saisir le comité technique afin d'augmenter le temps de travail du coordinateur des activités périscolaires et appui administratif. Le poste passera de 21 heures annualisées à 28 heures annualisées. Cette augmentation correspond au nombre d'heures effectués actuellement en heures complémentaires, la différence étant la prise en compte de celle-ci.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses difficultés à embaucher un agent comptable pour un 17h et souhaite également augmenter le temps de travail. Les conseillers ont fait part qu'ils ne souhaitaient pas augmenter le temps de travail avant d'avoir fait un audit afin d'estimer les besoins réels de la commune. Il a été décidé de prendre contact avec le CDG ou tout autre organisme afin d'avoir une meilleure organisation des effectifs de Mairie.

M. Jean-Michel BLONDET fait part au Conseil Municipal de la réalisation des travaux à l'épicerie communale.

La séance est levée à 19 heures 47

Fait à Cruet, le 4 février 2020

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD

